

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 19 JAN. 2017

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, présentée par la société MSE LA MONJOIE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2017/002 en date du 18 janvier 2017, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus**, dans les communes de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, relative à la demande présentée par la société MSE LA MONJOIE dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, sur le territoire des communes de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY.

Le projet est composé de sept éoliennes (7), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTAS V117-3.3 – SIEMENS 113-3.2 – GENERAL ELECTRICS 2.75-120 – SENVION 3.0M ou SENVION 3.4M, d'une puissance nominale de 2,75 MW à 3,4 MW et d'une hauteur totale de 145 mètres à 150 mètres en bout de pôle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, FONTAINE-LÈS-VERVINS étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MSE LA MONJOIE dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 13 février 2017	10h00 - 13h00	Mairie de FONTAINE-LÈS-VERVINS
mercredi 22 février 2017	14h00 – 17h00	Mairie de FONTAINE-LÈS-VERVINS
jeudi 2 mars 2017	10h00 - 13h00	Mairie de LAIGNY
samedi 11 mars 2017	9h00 - 12h00	Mairie de FONTAINE-LÈS-VERVINS
vendredi 17 mars 2017	14h00 - 17h00	Mairie de FONTAINE-LÈS-VERVINS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de FONTAINE-LÈS-VERVINS et LAIGNY, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité

Thomas BOSSUYT